Avis de Publicité
Marché de Noël dans le jardin Bertie Albrecht 13007

En application de l'article L. 2122-1-1 – (2 e alinéa), du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), la Ville de Marseille sollicite les opérateurs économiques à manifester leur intérêt pour l'exploitation d'un marché.

I - OBJET DE L'AVIS DE PUBLICITE

Implantation d'un marché sur la thématique de Noël et d'une dégustation raclette dans le jardin Bertie Albrecht le dimanche 6 décembre 2026.

II - DESCRIPTIF

Le présent Avis de Publicité, lancé par la Mairie du 1er secteur et la Ville de Marseille a pour but de permettre l'occupation du jardin Bertie Albrecht par un collectif ou une association, pour la mise en place d'un marché sur la thématique de Noël et d'une dégustation raclette dans le jardin Bertie Albrecht le dimanche 6 décembre 2026.

Le collectif ou l'association proposera entre 8 et 12 stands sur le thème de Noël, ainsi qu'une raclette party.

Le présent document a pour objet de formaliser les besoins de la Personne Publique qui concède le jardin Berthie Albrecht à des exploitants.
L'ensemble des prestations attendues est traité par mise en concurrence.

Une convention d'occupation conjointe sera signée par le candidat retenu et la mairie de secteur.

III - LIEU D'EXÉCUTION

Jardin Bertie Albrecht, rue Neuve Sainte Catherine croisement rue sainte 13007.

IV - DURÉE D'OCCUPATION

- La convention d'occupation des espaces est conclue sous le régime de l'occupation temporaire du Domaine Public.
  En conséquence, l'occupant ne pourra en aucun cas se prévaloir de dispositions de propriété commerciale, ni d'aucune réglementation susceptible de conférer un droit au maintien dans les lieux et à l'occupation et quelque autre droit, en dehors des dates fixées.
- La durée d'occupation des Espaces est définie par la Mairie des 1er et 7e arrondissements correspondant au dimanche 6 décembre 2026 de 8h à 17h.

V-CONTRAINTES TECHNIQUES

L'aménagement et la décoration des espaces sont effectués par les exploitants sous leur responsabilité et en respectant la thématique de Noël.
L'exploitant est responsable de la bonne tenue de l'ensemble de sa surface affectée.
Il est tenu, de ce fait, de procéder au stockage de ses produits, des ordures, emballages vides et autres déchets en dehors de la vue du public ainsi que le tri des déchets, loi AGEC.
La Mairie des 1er et 7e arrondissements, sera vigilante sur le respect des directives concernant le tri sélectif.

le candidat (futur occupant) s'engage à respecter les règles générales d'occupation du domaine public et le règlement intérieur de l'équipement.

VI - DOCUMENTS À FOURNIR : ÉLÉMENTS EXIGÉS AU TITRE DE LA CANDIDATURE

Situation juridique :

- Pour une société : l'extrait Kbis, les statuts ; pour une association : extrait JO de la création de l'association et modifications déclarées en préfecture, les statuts, la liste des membres du conseil d'administration et du bureau ainsi que l'attestation d'assurance en cours de validité.
- Le pouvoir du signataire habilité à engager le candidat.
- Un descriptif détaillé de son identité, à savoir : dénomination sociale, forme juridique, adresse, N° de SIRET, N° d'inscription au registre du commerce, date de création de la société ou de l'association (copie Journal Officiel), code APE, nom prénom et qualité du représentant, adresse et téléphone du représentant.

L'offre du candidat doit comporter les pièces ou documents suivants :

- La licence III, qui permettra la dégustation et la vente d'alcool inférieur à 18°.
- Les tarifs des produits et consommations proposés.
- L'expérience professionnelle en accueil de public durant des évènements culturels d'envergure, qualifications, nombre et expérience du personnel dédié à cette convention.

VII - RAPPEL SUR LE CARACTÈRE PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE DE LA CONVENTION

Il est rappelé aux opérateurs économiques qu'en application des articles 2122-2 et 2122-3 du Code général de la propriété des personnes publiques, l'occupation du domaine public ne peut être que temporaire et que l'autorisation présente un caractère précaire et révocable.

VIII - DÉTERMINATION DU MONTANT VERSÉ PAR LES OCCUPANTS AU TITRE DE CETTE OCCUPATION

Cette occupation donnera lieu à la délivrance d'une autorisation d'occupation du domaine public et au versement d'une redevance, conformément à l'article L.2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques calculée à partir des tarifs suivants :

L'occupant s'engage à payer la somme de : 26,22€ euros au service de la vie associative de la Mairie des 1er et 7e arrondissements, à la signature de la convention.
Code 314A : Sous chapitre K - Manifestation conventionnée par la VDM. (cf Tarifs et taxes des services publics de la Ville de Marseille – édition 2022)
Ces tarifs pourront évoluer en fonction des actualisations par délibération de la Ville de Marseille.

IX - CRITÈRES DE JUGEMENT DES CANDIDATURES

Les dossiers de chaque candidat seront évalués sur la base des critères suivants :

- Expérience professionnelle en accueil de public durant des évènements culturels d'envergure, qualifications, nombre et expérience du personnel dédié à cette convention : 50 points.
- Esthétique des installation sur la thématique de Noël : 25 points.
- Variété, qualité, origine et labels des produits proposés : 25 points.

Après élimination éventuelle des propositions irrégulières ou inappropriées, la notation de la proposition du candidat sera l'addition des points obtenus à chaque critère.
N(note définitive) = N(1) + N(2) +N(3) dans laquelle :

- N(1) est la note attribuée au candidat sur le 1er critère
- N(2) est la note attribuée au candidat sur le 2e critère
- N(3) est la note attribuée au candidat sur le 3e critère

X-ÉVALUATION FINALE

Les candidatures sont classées suivant la valeur de la note N correspondant à la note définitive.
L'entreprise classée première est celle ayant la note la plus élevée.
La Mairie des 1er et 7e arrondissements peut ne pas donner suite à l'Avis de Publicité, pour tout motif dûment justifié, notamment d'intérêt général.

XI-DÉPÔT DES DOSSIERS

Le dépôt des dossiers se fait de façon dématérialisée par mail à :
lnamane@marseille.fr et dfredion@marseille.fr
Une copie de sauvegarde peut être déposée contre récépissé à l'adresse suivante :
Mairie des 1er et 7e arrondissements de la Ville de Marseille
61, La Canebière
13001 Marseille
L'enveloppe devra porter la mention «NE PAS OUVRIR» et «copie de sauvegarde à l'Avis de Publicité »pour occupation du domaine public pour l'implantation Marché de Noël dans le jardin Bertie Albrecht».
DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES DOSSIERS
Vendredi 27 novembre 2026 16h00.